Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024 Publication: 07/11/2024



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024-94							
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2024					
TOTAL VOTANTS: 12 = 11 Conseiller	s présents + 1 Représenté - 0 Non parti	icipation					
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 0	+ Contre: 12	Abstention: 0					

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 4 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAJENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS: RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h39 (prend part à l'ensemble des délibérations)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

ಎಎಎಎಎ

RAPPORT N°8: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA FRANCE POUR LA PROMOTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE AUPRES DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs,

La problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui qui n'épargne pas les habitants de Verniolle. L'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins.

J'ai été démarchée par une société d'assurances, le Groupe AXA. L'agent mandataire du Groupe AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune. La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts. AXA propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, la Commune devra en informer les administrés par tous les moyens de communication possibles (site internet, panneau pocket, affiches). Une réunion publique d'information serait organisée à Verniolle en présence d'AXA où les personnes intéressées par une souscription se feraient connaître auprès de l'Agent mandataire AXA lors de cette réunion. La commune ne joue ici qu'un rôle de « facilitateur » et de relai d'informations auprès des habitants : il n'y a aucun lien contractuel entre la commune et AXA, ni aucune participation financière de sa part.

La commune devra mettre à disposition d'AXA une salle pour la réunion d'information publique. Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Afin de faciliter l'accès à une complémentaire santé de qualité pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible et ainsi renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat des adhérents, je vous propose de conclure un partenariat avec AXA sur la base du projet de convention qui vous a été adressé avec la note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à signer la convention de partenariat avec AXA portant sur l'offre promotionnelle Dépendance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- Le projet de convention de partenariat liant la commune et AXA
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Mme DEJEAN s'interroge sur la possibilité pour tous les verniollais d'obtenir un tarif préférentiel.

Mme BERGES fait part de sa gêne de faciliter la vente à une société commerciale et ne croit pas en la philanthropie de l'assureur. L'efficacité du dispositif lui parait incertain étant donné l'obligation faite aux employeurs du secteur privé de fournir une mutuelle santé collective à leurs salariés et la création d'une complémentaire santé solidaire étendant le bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire aux personnes éligibles à l'aide à la complémentaire santé ACS.

Mme PERRON émet également des réserves sur l'aide apportée par la commune à une entreprise privée.

M. DUPUY fait remarquer que la commune met simplement une salle à disposition de l'assureur et la communication de la collectivité reste sommaire. Ces actions ne rencontrent pas en principe un succès majeur.

Madame le maire souligne avoir été interpelée à plusieurs reprises par des administrés sur la mise en place d'une mutuelle communale. Elle juge indispensable de mettre en concurrence plusieurs mutuelles.

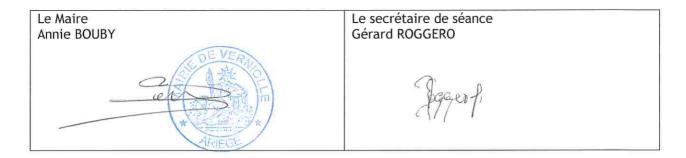
CONSIDERANT:

 que dans un souci de transparence, une mise en concurrence des mutuelles ou assureurs semble plus appropriée pour mettre en place un partenariat avec la commune et offrir un contrat de complémentaire santé aux personnes intéressées

> APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE : Pour : 0 - Contre : 12 - Abstention : 0

Article 1er: La proposition de convention de partenariat établie par AXA France N'EST PAS ADOPTEE

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à engager une procédure de consultation auprès de plusieurs assureurs ou mutuelles



Acte	certifié	exécutoire	par	le	Maire,	compte	tenu	de	sa publication	le,
de	sa notific	ation le				et	de sa t	rans	mission en Préfe	cture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai